

## L'alerte

En cas de risque majeur, différents moyens seront mis en place afin de vous prévenir.

**La centrale d'appel téléphonique:** Vous recevrez un appel ou SMS automatique vous indiquant en cas de danger les consignes à suivre.

**Le véhicule sonorisé :** un véhicule équipé d'un mégaphone parcourra les zones concernées par l'événement.

**Le porte à porte :** dans certains cas, des personnes dépêchées par la commune donneront l'alerte auprès de chaque habitant.

**Les sirènes:** En cas de danger deux type de sirène peuvent retentir :



### Signal d'alerte en cas de glissement de terrain de la Valette

3 sons modulés de 1 minute 41 secondes séparés par 5 secondes de silence

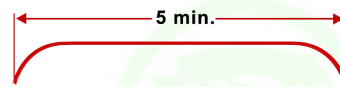


A l'audition de ce signal évacuez les quartiers du Chazelas et de la Valette.



### Signal d'alerte en cas d'autres risques majeurs

Un son continu de 5 minutes



A l'audition de ce signal mettez-vous à l'abri (ou évacuez si les autorités le demandent).

### Signal de fin d'alerte

Un son continu de 30 secondes



## Consigne générale

### Avant :

- ▶ Informez-vous sur les risques qui vous menacent afin de savoir vous en protéger.
- ▶ Préparer un « kit » comprenant : une radio avec piles, une lampe torche, des bouteilles d'eau potable, votre traitement médical en cours, des vêtements chaud, des couvertures.

### Pendant :



▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



▶ écoutez la radio -France inter (96.6 FM), Alpes 1 (97.5FM)-

▶ respectez les consignes des autorités

### Après :

- ▶ En cas de confinement, attendez l'autorisation des autorités pour sortir.
- ▶ En cas d'évacuation, ne réintégrez pas les bâtiments sans autorisation et ne rebranchez pas les réseaux.

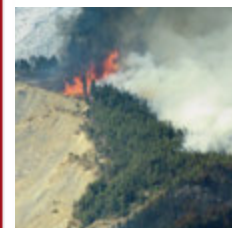
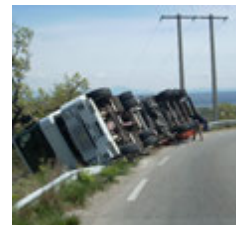
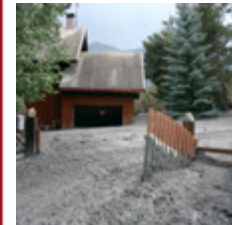
## Numéro utile

SAMU 15      Police 17      Pompiers 18  
Numéro européen des secours 112  
Mairie 04 92 80 79 00

# DICRIM

## Document d'information communal sur les risques majeurs

## BARCELONNETTE



Edition 2014

Document à conserver



# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs - D.I.C.R.I.M.-

## Le mot du maire

La sécurité des biens et des personnes est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

En Ubaye, nous bénéficions d'un environnement d'une qualité exceptionnelle, les catastrophes naturelles sont rares. Cependant, le risque qu'elles surviennent ne peut être totalement écarté, vous le comprenez bien.

C'est pour cette raison que la commune de Barcelonnette s'est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN).

En liaison avec les services de l'État, les structures intercommunales de la Vallée et les communes voisines, la municipalité a également mis au point un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui vise à faire face à toute crise prévisible en optimisant la mise en œuvre des moyens de secours et en accompagnant la population jusqu'à un retour à la normale.

Parallèlement, ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), que vous recevez ici, a été réalisé à l'attention de la population, en application d'un droit codifié dans le code de l'environnement.

Il a pour objet de faire mieux connaître :

- les dangers auxquels nous sommes exposés ;
- les moyens de prévention et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics ;
- les mesures préventives que vous devez prendre pour réduire votre vulnérabilité ;
- les consignes à suivre, les réflexes simples à adopter en cas d'événement naturel ou technologique grave, pour assurer votre sauvegarde.

Prenez-en connaissance, conservez-le soigneusement et n'hésitez pas à le relire de temps en temps. La sécurité est l'affaire de chacun de nous.

Pierre MARTIN-CHARPENEL  
Maire de Barcelonnette

Ce document a été réalisé en collaboration avec la Commune de Barcelonnette, la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » ([www.ubaye.com](http://www.ubaye.com)) et l'association CYPRES Centre d'information pour la prévention des risques majeurs ([www.cypres.org](http://www.cypres.org)).

# TENEZ VOUS INFORMÉS

Pour des informations complémentaires et plus précises, l'ensemble des documents ci-dessous sont consultables en mairie :

▶ **Les documents d'urbanisme (POS ou PLU):**

Document d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement du territoire et d'utilisation des sols

▶ **Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN):**

Document réglementaire qui délimite des zones exposées aux risques naturels prévisibles. Le Maire doit en tenir compte lors de l'élaboration ou de la révision du P.L.U.

▶ **Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS):**

Document opérationnel qui définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, diffuser l'information et assurer la protection et le soutien de la population.

▶ **Le Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM):**

Le présent document remit à jour régulièrement.

▶ **Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM):**

Document réalisé par le Préfet, regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département.

## PENSEZ À DEMANDER:

▶ **l'information de l'acquéreur et du locataire (IAL):**

Information fournie par les vendeurs ou bailleurs de biens immobiliers sur les risques et les catastrophes passées.



# Risque inondation

## QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

► **L'inondation de plaine :**

La montée des eaux est généralement lente et le cours d'eau déborde en dehors de son lit mineur.

► **L'inondation par ruissellement urbain :**

Liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée, Les vitesses d'écoulement peuvent être rapides.

► **L'inondation par crue torrentielle :**

Liée à des précipitations intenses, elle est le risque le plus courant sur le territoire communal. Ce phénomène se manifeste par l'augmentation brutale du débit des eaux et des écoulements très rapides. Il entraîne une érosion des berges et s'accompagne d'un transport de matériaux important (boue, roche...). Dans certain cas extrême il peut se manifester par des coulées de boue (ou lave torrentielle).

## LE RISQUE LOCAL

Sur la commune, le risque inondation est concentré dans une large bande de part et d'autre de l'Ubaye. Il concerne largement des zones urbaines et d'activités, y compris du centre-ville. Les autres zones inondables sont situées aux abords immédiats des torrents et à leur cône de déjection.

Le type d'inondation le plus probable est la crue torrentielle, caractérisée par sa soudaineté et potentiellement par un fort courant et un transport solide intense.

Des phénomènes de ruissellement pluvial urbain sont également possibles du fait de l'absence d'exutoire ou de l'insuffisance des collecteurs.

Les ouvrages de franchissement, buses, ponceaux, constituent des points de débordement préférentiels.

La commune a fait l'objet de deux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pour cause d'inondations et coulées de boue en juillet 1996 et en juillet 2008.

## MESURES DE GESTION DU RISQUE INONDATION

### PREVENTION

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) définit les zones rouges totalement interdites à la construction et à l'aménagement, et les zones bleues autorisées sous réserve de prise en compte de prescriptions ou de recommandations. Le PPR a été mis à jour en décembre 2009.

### PRÉVISION

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales. Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par Météo-France.

### PROTECTION

Au niveau communal, le maire est chargé d'assurer la sauvegarde de la population. En cas d'évènement majeur, le plan communal de sauvegarde est déclenché. Lorsque plusieurs communes sont concernées et si la situation le justifie, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet.



Inondation de 1957 - Rue principale de Jausiers -  
© Service Restauration des terrains de montagne (RTM)  
des Alpes-de-Haute-Provence

# CONSIGNES GENERALES FACE À UNE INONDATION

## AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

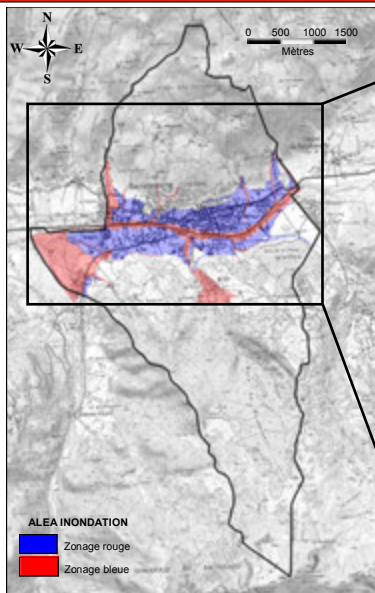
- ▶ mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : sauvegarde informatique, album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,
- ▶ identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- ▶ aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements,
- ▶ amarrer les cuves, etc.
- ▶ repérer les stationnements hors zone inondable,
- ▶ prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...
- ▶ suivre l'évolution des risques : radios locales, Météo France, affichage en mairie...

## PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

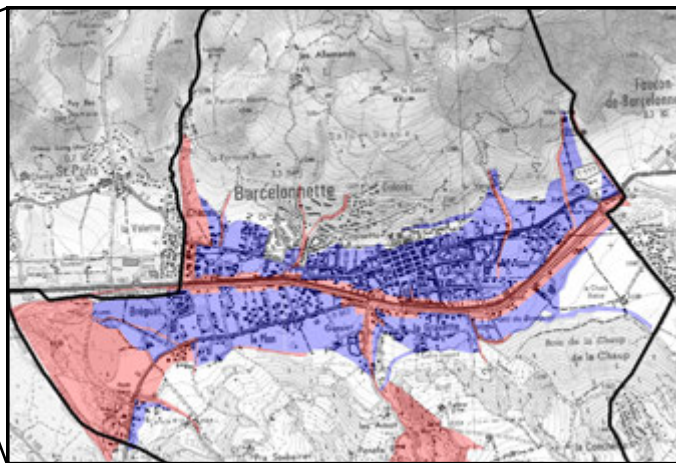
- ▶ ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- ▶ éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- ▶ n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ▶ ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

## APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- ▶ aérer,
- ▶ désinfecter à l'eau de javel,
- ▶ chauffer dès que possible,
- ▶ ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



## CARTOGRAPHIE DU RISQUE D'INONDATION



Sources : PPRI, SCAN 25 IGN

## vous êtes dans une zone soumise au RISQUE D'INONDATION

consultez le dossier déposé en mairie

### consignes en cas d'inondation



▶ fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



▶ montez à pied dans les étages



▶ fermez le gaz et l'électricité



▶ écoutez la radio  
▶ respectez les consignes des autorités



▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



# Risque mouvement de terrain

## QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

On distingue :

- ▶ Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.
- ▶ Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

## LE RISQUE LOCAL

Sur le territoire communal, on peut répertorier :

- ▶ Les glissement de terrain de La Valette (6 millions de m<sup>3</sup> de matériaux en suspens) et de l' « Adroit ». D'autres glissements sont également présents au Nord, en périphérie de l'agglomération, ainsi que dans différentes zones naturelles au Sud de la commune.
- ▶ Des chutes de blocs et de pierres principalement localisés dans le Sud du Bois de Gaudissart.
- ▶ Du ravinement aux abords des berges des torrents qui évoluent en « Bad-Lands » ou « Ravine ».

La commune a fait l'objet d'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle pour cause de glissement de terrain en juillet 1998 et de mouvement de terrain en décembre 2003.

## MESURES DE GESTION DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

### PRÉVENTION

- ▶ Le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.), actualisé en décembre 2011, définit les zones rouges totalement interdites à la construction et à l'aménagement, et les zones bleues autorisées sous réserve de prise en compte de prescriptions ou de recommandations.
- ▶ Le Plan de secours spécialisé (P.S.S.), actuellement en cours de révision, définit l'organisation de gestion de crise en cas de déclenchement du glissement de terrain de la Valette.

### PROTECTION

Protection des zones situées en aval du glissement de terrain de la Valette :

- ▶ Construction d'un piège à matériaux;
- ▶ Un système de surveillance de déplacement des matériaux est relié au CODIS de Digne;
- ▶ Une sirène permet de prévenir la population en cas de danger.

Pour les autres zones, un examen très rapide des zones situées en périphérie immédiate, par un expert, permet de procéder à l'évacuation préventive totale ou partielle, à l'interdiction de circulation...



Eboulement à la Rochaille - Commune de Meyronnes  
© Service Restauration des terrains de montagne (RTM)  
des Alpes-de-Haute-Provence



Mouvement de terrain de la Valette - Commune de Saint-Pons  
© Service Restauration des terrains de montagne (RTM)  
des Alpes-de-Haute-Provence

# CONSIGNES GENERALES FACE À UN MOUVEMENT DE TERRAIN

## AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

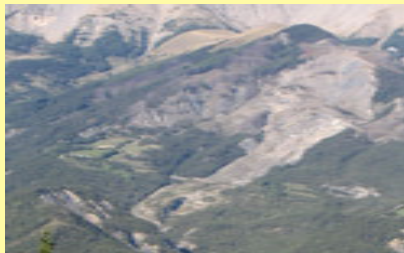
- ▶ s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

## PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

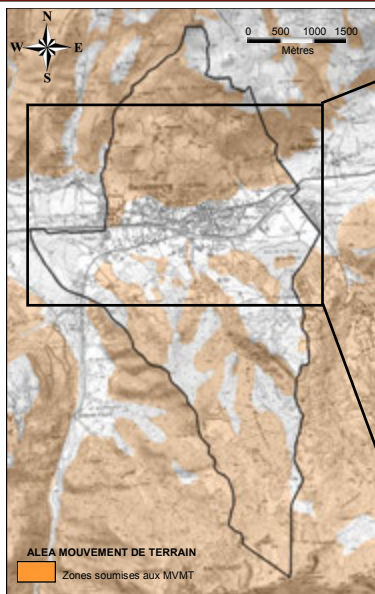
- ▶ fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- ▶ gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- ▶ dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

## APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- ▶ rejoindre le lieu de regroupement indiqué par les autorités.



Mouvement de terrain de la Valette - Commune de Saint-Pons  
© Service Restauration des terrains de montagne (RTM)  
des Alpes-de-Haute-Provence



## CARTOGRAPHIE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Source : PORTER A CONNAISSANCE, SCAN 25 IGN

## vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

consultez le dossier déposé en mairie

### consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres

PENDANT

protégez-vous la tête avec les bras

à l'intérieur



- ▶ abritez-vous sous un meuble solide
- ▶ éloignez-vous des fenêtres

à l'extérieur



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRÈS



- ▶ fermez le gaz et l'électricité



- ▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur



- ▶ éloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ rejoignez le lieu de regroupement



- ▶ respectez les consignes des autorités



# Risque sismique

## QU'EST-CE QU'UN SÉISME ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

## LE RISQUE LOCAL

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décrets 2010-1254 et 2010-1255).

La commune de Barcelonnette est située en aléa moyen, niveau 4. Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifie les articles 5653-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011.

Un séisme d'intensité 4,8 (MI) est survenu le 26 février 2012. Son épicentre été situé à une quinzaine de kilomètres au nord-est de Barcelonnette

## MESURES DE GESTION DU RISQUE SISMIQUE

### PRÉVENTION

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

### PRÉVISION

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes.



Dégâts suite au séisme de 1959 - Commune de Saint-Paul-sur-Ubaye  
© Nice Matin



Dégâts suite au séisme de 1959 - Commune de Saint-Paul-sur-Ubaye  
© Nice Matin



# CONSIGNES GENERALES FACE À UN SÉISME

## AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- ▶ repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- ▶ fixer les appareils et les meubles lourds.

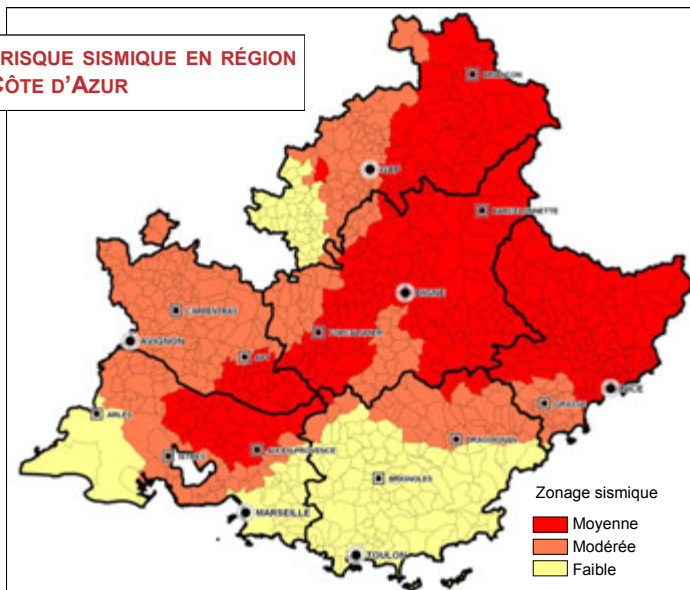
## PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- ▶ à l'intérieur : Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- ▶ à l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- ▶ en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.

## APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- ▶ après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ▶ ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- ▶ vérifier l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- ▶ si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).

## CARTOGRAPHIE DU RISQUE SISMIQUE EN RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR



## vous êtes dans une zone soumise au RISQUE SISMIQUE

consultez le dossier déposé en mairie

### consignes en cas de tremblement de terre

#### PENDANT

protégez-vous la tête avec les bras

à l'intérieur



▶ abritez-vous sous un meuble solide

à l'extérieur



▶ éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

#### APRÈS



▶ fermez le gaz et l'électricité



▶ ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas  
▶ ne prenez pas l'ascenseur



▶ écoutez la radio  
▶ respectez les consignes des autorités



# Risque feu de forêt

## QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORÊT ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

## LE RISQUE LOCAL

Près de 50% de la surface de la commune est occupée par des boisements. Toutes les zones boisées sont susceptibles d'être concernées par des feux de forêt.

En raison d'un climat méditerranéen montagnard, cet aléa est modéré pendant la période estivale (humidité relative) et plus fort en hiver (climat sec).

En avril 2002, un feu de forêt dont le point de départ était situé au Verger a détruit au total près de 240 hectares à l'adroit de Barcelonnette.

## MESURES GESTION DU RISQUE FEU DE FORÊT

### PRÉVENTION

Il existe dans le département des réglementations de l'emploi du feu et du débroussaillage définies par arrêté préfectoral, documents consultables en mairie.

Le code forestier rend obligatoire le débroussaillage jusqu'à une distance minimum de 50 mètres de toute construction susceptible d'accueillir de manière permanente ou temporaire des personnes physiques. En cas d'inactivité de la part du propriétaire, le débroussaillage peut être pourvu d'office par l'administration et aux frais du propriétaire.

### PRÉVISION

Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) reçoit des informations météorologiques journalières, et peut mettre en place une surveillance si les conditions météorologiques le nécessitent.

### PROTECTION

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux...



Incendie de Barcelonnette – Avril 2002  
© Centre d'incendie et de secours de Barcelonnette



Incendie de Barcelonnette – Avril 2002  
© Centre d'incendie et de secours de Barcelonnette

# CONSIGNES GENERALES FACE À UN FEU DE FÔRET

## AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- ▶ repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- ▶ ne jamais allumer de feu en forêt
- ▶ prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- ▶ débroussailler,
- ▶ vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

## PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- ▶ informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- ▶ respirer à travers un linge humide,
- ▶ attaquer le feu, si possible.

Dans la nature :

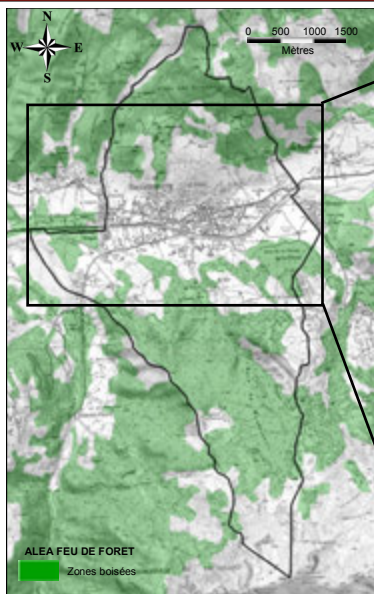
- ▶ s'éloigner dos au vent,
- ▶ si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- ▶ ne pas sortir de votre voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

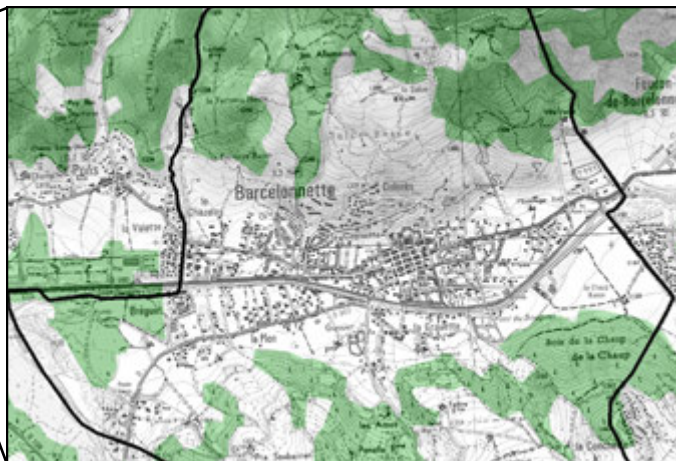
- ▶ fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- ▶ occulter les aérations avec des linges humides,
- ▶ rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

## APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- ▶ éteindre les foyers résiduels.



## CARTOGRAPHIE DU RISQUE FEU DE FORÊT



Source : DONNEES ZONES BOISEES, SCAN 25 IGN

## vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE FEU DE FORET

consultez le dossier déposé en mairie

### consignes en cas de feu de forêt

#### L'incendie approche



- ▶ dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- ▶ arrosez les abords



- ▶ fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

#### L'incendie est à votre porte



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ fermez volets, portes et fenêtres
- ▶ calfeutrez avec des linges mouillés



- ▶ ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ ne sortez pas sans ordre des autorités



# Risques climatiques

## QU'EST-CE QU'UN RISQUE CLIMATIQUE ?

Il arrive que des phénomènes météorologiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes et donc dangereux et lourds de conséquences. Il peut s'agir d'orage et pluie diluvienne, de vent violent, de neige et verglas, de la canicule et de grand froid.

## LE RISQUE LOCAL

La commune peut être soumise à un ou plusieurs de ces risques en fonction de la période de l'année. Parfois abusées par leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire, randonneur mal informé...

Les risques les plus courants sur le territoire communal sont :

- ▶ Les orages: phénomène atmosphérique caractérisé par un ou plusieurs éclairs et coups de tonnerres. Il est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, pluies intenses, parfois grêle et tornade. Due à l'influence du climat méditerranéen le territoire communal est, en période estivale, soumis à de violents orages.
- ▶ La canicule: épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période de plusieurs jours. Selon Météo France, l'été 2003 fut le plus chaud été en France depuis 50 ans. Des périodes de canicules pourraient se reproduire tous les 3 à 5 ans au milieu du siècle.
- ▶ Les vagues de froid: épisode de temps froid très intense sur une période prolongée. De nombreuses vagues de froid ont touché la France ces dernières années parmi lesquels on peut citer celle de décembre 2001, de janvier 2006 et de février 2012.



*Ubaye gelée suite à la vague de froid du 14 au 24 décembre 2001 - Commune de Faucon de Barcelonnette © GARCIN D.*



*Ubaye gelée suite à la vague de froid du 14 au 24 décembre 2001 - Commune de Barcelonnette © GARCIN D.*

# MESURES DE GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 fois par jour pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent. Ces cartes sont disponibles sur le site internet de Météo-France (<http://france.meteofrance.com/>). Les médias relayent l'information dès que les niveaux orange et rouge sont atteints.

Les phénomènes pris en considération sont les avalanches, orages, pluies intense, neiges, grêles, vents etc.

## Il existe quatre niveaux de vigilance :

### ► Vert : pas de vigilance particulière

Aucune précaution particulière n'est nécessaire.

### ► Jaune : soyez attentif en cas d'activités sensible au risque météo

Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; tenez-vous informé de l'évolution météorologique.

### ► Orange : soyez très vigilant

Des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous informé de l'évolution de la situation et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

### ► Rouge : une vigilance absolue s'impose

Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus : tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



Exemple de cartographie de vigilance météorologique  
© Météo-France

## CONSIGNES GENERALES FACE AUX RISQUES CLIMATIQUES



### En cas d'orage :

- Évitez les activités extérieures de loisir.
- Soyez très prudents, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses. Sur la route, à l'approche d'un orage arrêtez-vous, en sécurité, et ne quittez pas votre véhicule
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
- Durant l'orage, Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.



### En cas de canicule :

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider.
- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais.
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5 litre d'eau par jour et mangez normalement.
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes



### En cas de grand froid :

- Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, et les sorties aux heures les plus froides.
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à l'eau, couvrant la tête et les mains).
- Évitez les efforts brusques.
- Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu.
- Ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc, pour se chauffer.
- Ne pas consommer de boissons alcoolisées



# Risque transport de matières dangereuses

## QU'EST-CE QU'UN RISQUE TMD ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

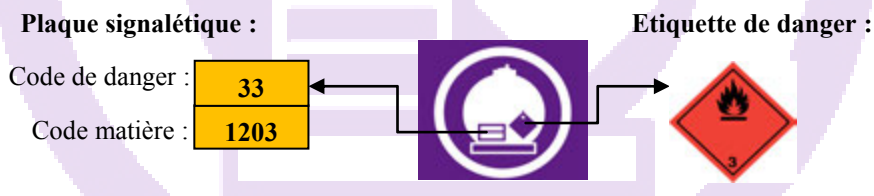
- ▶ une explosion avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc),
- ▶ un incendie avec des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.
- ▶ un dégagement de produit toxique provenant d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).

## LE RISQUE LOCAL

La commune de Barcelonnette est susceptible d'être concernée par le risque de TMD par route. Le principal axe concernés est la route départementale D900.

## LE MARQUAGE DES VÉHICULES

Une signalisation spécifique précise la nature de la matière dangereuse transportée. Elle est apposée sur une plaque orange à l'arrière des véhicules. Les produits transportés sont référencés selon 9 classes élaborées en fonction du risque potentiel. Une des classes la plus fréquemment rencontrée est la classe 3 "Matières liquides inflammables" (exemple : carburants). Les marchandises sont codifiées selon un numéro d'identification à 4 chiffres propre à chaque matière (exemple : 1203 : fuel domestique).



## MESURES DE GESTION DU RISQUE TMD

### PRÉVENTION PAR DES MESURES RÉGLEMENTAIRES ET DES CONTRÔLES

Réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

Contrôles techniques des véhicules de transports de matières dangereuses par route.

Restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local par le préfet et le maire.

### PROTECTION

Application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé TMD.

# CONSIGNES GENERALES FACE À UN RISQUE TMD

## AVANT : SAVOIR IDENTIFIER

► Un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) généré(s) par la ou les marchandise(s).

## PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

► Si on est témoin d'un accident, donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112). Dans le message d'alerte, préciser si possible le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.), le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

## En cas de fuite de produit :

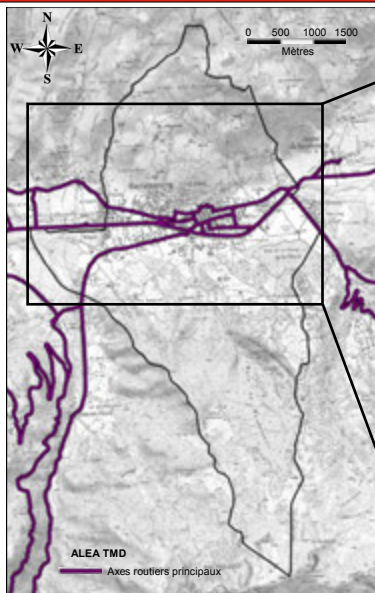
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer,
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

## APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

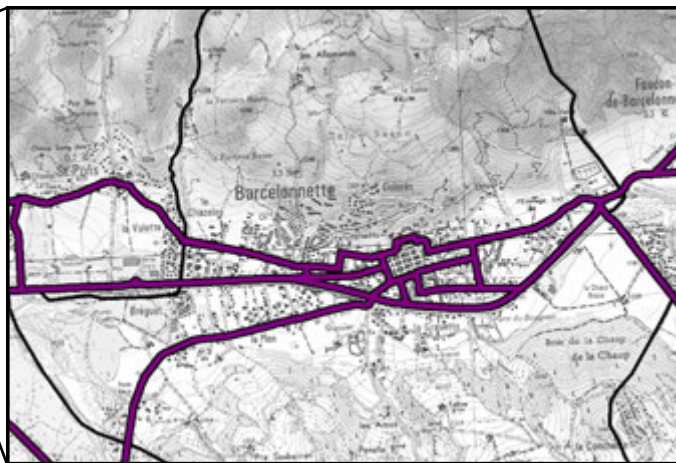
► À la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri.



Camion citerne accidenté - Commune de Larche © CG04, maison technique de Barcelonnette



## CARTOGRAPHIE DU RISQUE TMD



Source : SCAN 25, BD Topo

## vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

consultez le dossier déposé en mairie  
consignes en cas d'accident



► rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



► écoutez la radio



► respectez les consignes des autorités



► n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



► ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



► ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle

# Pour en savoir plus

## Information générale :

**[www.prim.net](http://www.prim.net)**

Site portail thématique du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs

**[www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr)**

Site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

**[www.mementodumaire.net](http://www.mementodumaire.net)**

Site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux

**[www.cypres.org](http://www.cypres.org)**

Site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-D'azur

**<http://france.meteofrance.com/vigilance>**

Site de météo-France de prévision des phénomènes météorologiques dangereux.

## Risque inondation :

**[www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr)**

Site du serveur national d'annonce des crues

## Risque avalanche :

**<http://www.avalanches.fr/>**

Site d'information sur le programme institutionnel d'observation des avalanches

**<http://france.meteofrance.com/france/montagne>**

Site de météo-France pour la prévision météorologique et des phénomènes avalancheux

## Risque mouvement de terrain :

**[www.bdcavite.net](http://www.bdcavite.net)**

Base de données nationales sur les cavités souterraines

**[www.bdmvt.net](http://www.bdmvt.net)**

Base de données nationales sur les mouvements de terrain

## Risque sismique :

**[www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)**

Site d'information sur le programme national de prévention du risque sismique

## Risque transport de matière dangereuse :

**[www.cifmd.fr](http://www.cifmd.fr)**

Site de l'organisme français de formation des professionnels du TMD

**Ce document est téléchargeable sur [www.ccvu.fr](http://www.ccvu.fr)**